

Ville de RENNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 2 avril au 16 avril 2024

Déclassement partiel du domaine public routier
Route de Sainte Foix

Arrêté Municipal du 29 février 2024



La commissaire enquêtrice
Annick Liverneaux

SOMMAIRE

PARTIE I RAPPORT

1/ PRESENTATION de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Nature et présentation du projet de déclassement du domaine public
- 1.4 Composition du dossier d'enquête publique

2/ ORGANISATION de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice
- 2.2 Prise de connaissance du dossier et visite des lieux
- 2.3 Publicité de l'enquête publique

3/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 3.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique
- 3.2 Permanences de la commissaire enquêtrice et modalités de déposition des observations du public
- 3.3 Récapitulatif des observations

PARTIE II CONCLUSIONS et AVIS

1/ RAPPEL DU PROJET DE DECLASSEMENT

2/ ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES

3 / AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

PARTIE I RAPPORT

1/ PRESENTATION de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique concerne le projet de déclassement d'une surface d'environ 9500 m² relevant du domaine public routier de la ville de Rennes. (Lors de la rédaction de l'arrêté, la surface de l'emprise à déclasser n'avait pas fait l'objet du projet de bornage.)

Cette emprise est située entre la route de Sainte Foix et au sud de la Vilaine, sur les parcelles cadastrées 29p, 30p, 31p et 92p, elle est occupée actuellement par un parc de stationnement.

L'arrêté n° 2024-1665 en date du 29 février 2024, signé par monsieur Marc Hervé, premier adjoint délégué à l'urbanisme organise l'enquête publique du 2 avril 2024 au 16 avril 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

1.2 Cadre Juridique

L'arrêté municipal 2024-1665 en date du 29 février 2024 encadre cette enquête publique et cite :

La Maire de Rennes,

Le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants ;

Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et R 134-6 et suivants ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

La décision du Bureau de Rennes Métropole en date du 18 janvier 2024 acceptant le principe de lancement d'une procédure de déclassement des espaces concernés ;

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes en date du 19 février 2024 actant le lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie du parc de stationnement situé Route de Sainte Foix ;

Le projet d'implantation d'installations à vocation culturelles et de convivialité sur les emprises concernées ;

La liste des commissaires enquêteurs en Ille et Vilaine pour l'année 2024 ;

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

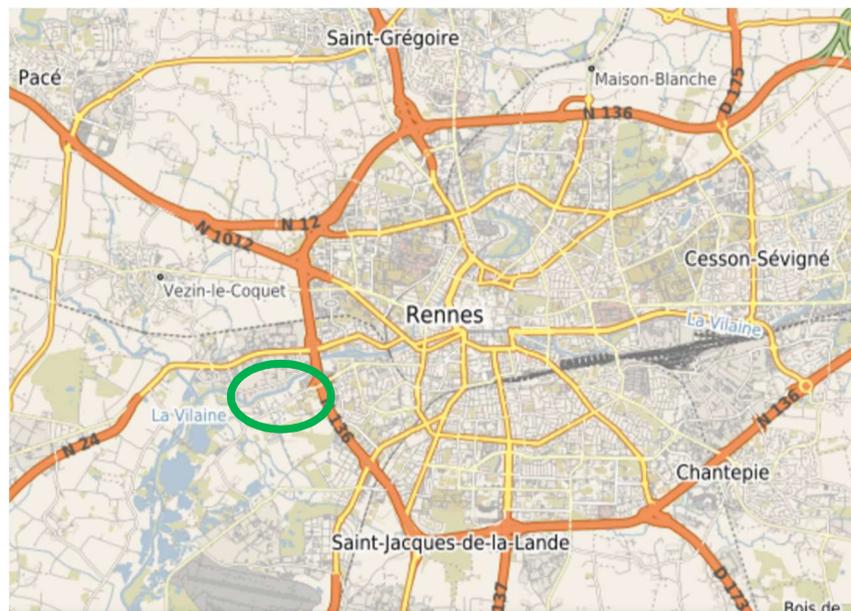
L'arrêté n° 2023-5713 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marc Hervé, premier adjoint ;

1.3 Nature et présentation du projet de déclassement du domaine public

Plan de situation

Le projet de déclassement est situé route de Sainte Foix à l'ouest de la ville de Rennes, à l'extérieur de la rocade et au sud de la Vilaine.

Il concerne une emprise située sur le parc de stationnement du MEM, lieu Rennais de culture et d'évènements sur le site naturel de La Piverdière.



Objet du déclassement

Le Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) a mis en œuvre un ensemble d'installations à vocation culturelle et de convivialité dénommé le MeM situé route de Sainte-Foix à Rennes, à proximité immédiate du chemin de halage le long de la Vilaine.

Constitué d'un chapiteau et d'une guinguette, cet ensemble à vocation culturelle a fait l'objet d'autorisations temporaires jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'expérimenter son fonctionnement et son attractivité. En accord avec la ville de Rennes et Rennes Métropole et après une période de six années de fonctionnement, le CPPC souhaite pérenniser l'activité du lieu culturel en déplaçant les installations un peu plus à l'Est en substitution du site actuel.

Ce réaménagement des lieux entraîne la modification du domaine public routier de la ville de Rennes mis à disposition de Rennes Métropole pour l'exercice de sa compétence voirie.

Les parcelles cadastrées 29p, 30p, 31p et 92p situées route de Sainte-Foix pour une surface approximative de 10275 m², appartenant à la ville de Rennes doivent donc être déclassées du domaine public routier afin de libérer les emprises du futur projet d'aménagement.

Le cadre juridique des déclassements de voies publiques est défini par l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Lorsque l'opération projetée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire. Cette procédure a été mise en œuvre par :

- ✓ La décision du Bureau métropolitain de Rennes Métropole en date du 18 janvier 2024, qui a émis un avis favorable au lancement de la procédure d'enquête publique ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes du 19 février 2024, qui a décidé d'engager le lancement de la procédure de déclassement du domaine public, avec enquête publique préalable.



Le projet

Le MEM actuel est ouvert depuis mai 2019, il est constitué d'un chapiteau accompagné de locaux techniques et d'une Guinguette.

Le Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) souhaite pérenniser ce lieu au même titre que les autres lieux de culture constitutifs de l'esprit de la Métropole et de son patrimoine architectural et culturel.

Le projet est compatible avec le projet urbain de Rennes 2030 et avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Rennes Métropole. Il s'inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Prévalaye (Vallée de la Vilaine) qui vise à faire émerger de nouveaux usages, à développer des espaces de loisirs, de sports et d'évènements de plein air dans un cadre naturel et paysager de qualité.

Cette nouvelle offre culturelle a fait l'objet d'un réel intérêt de la population pendant la phase d'expérimentation. Afin de s'éloigner des premières habitations et ainsi minimiser l'impact sur l'environnement, un nouveau site a été choisi à l'Est de la parcelle actuelle.

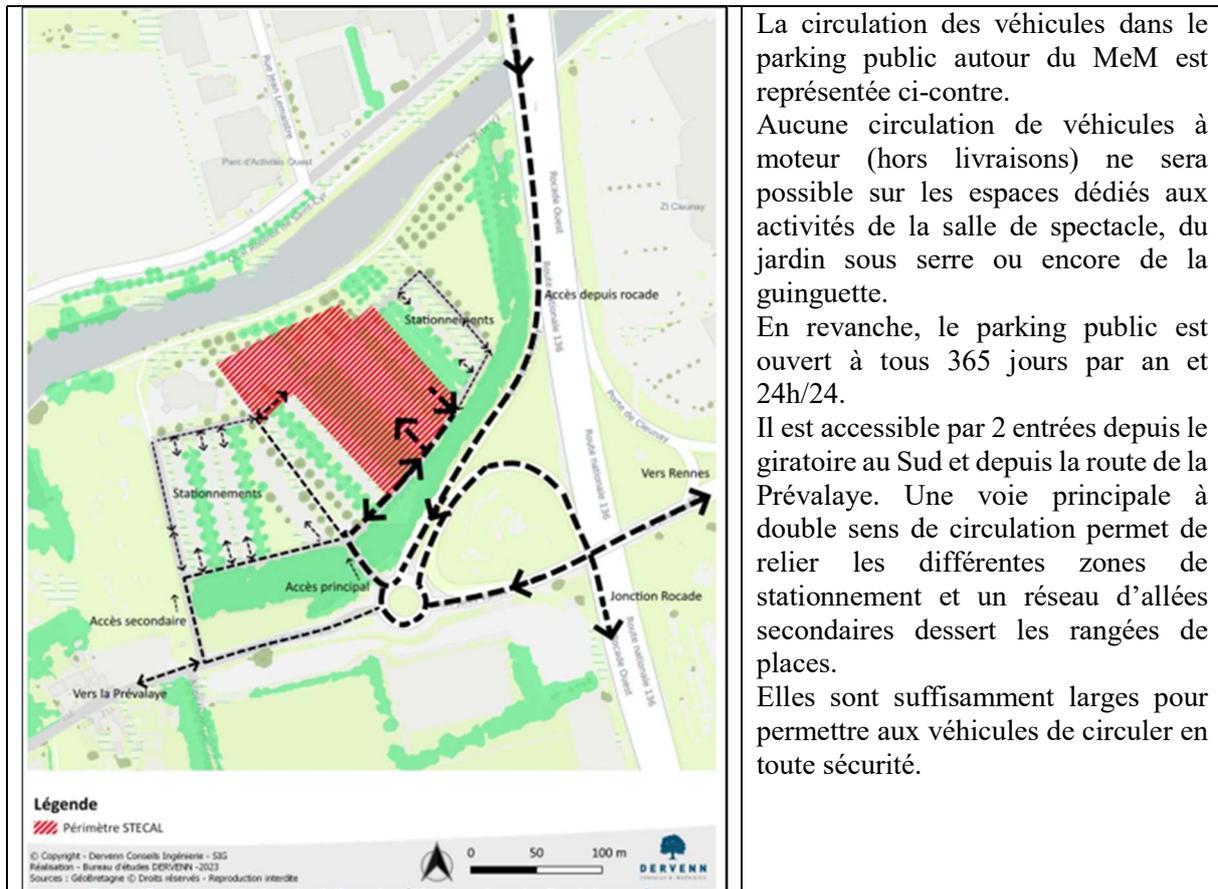
Le déplacement des infrastructures doit répondre aux limites rencontrées lors de la phase d'expérimentation afin de pérenniser un projet innovant, plébiscité par les Rennais tout en préservant l'environnement dans lequel il a trouvé sa place. Il s'agit de construire un nouveau chapiteau intelligent qui répondra à toutes les exigences que ce soit en termes de performances acoustiques que thermiques. Le chapiteau actuel sera intégralement démoli et les terrains réhabilités en espace naturel de bord de Vilaine. Les espaces extérieurs et les aménagements légers seront, quant à eux, modifiés pour répondre aux enjeux liés à la nouvelle organisation de l'équipement culturel mais resteront démontables afin de ne pas artificialiser le site (sécurité, accessibilité, usages des espaces, etc..).

Les conditions de desserte et de circulation futures.

L'aménagement du site entrainera la suppression de 180 places de stationnement sur les 900 existantes. Cela impactera aussi les spectateurs des matchs ayant lieu au Roazhon Park qui utilisent aussi ce parking. Pour autant, il n'est pas prévu de création de nouvelles places de parking en remplacement de celles supprimées, les politiques de réduction de l'usage de la voiture individuelle au profit de l'utilisation des transports en communs ou des modes actifs doit être fortement encouragée.

Concernant ce secteur, dont la suppression des places constitue un impact direct, il est à noter que le STAR a mis en place 10 lignes de bus pour permettre, depuis plusieurs villes de la métropole, l'accès direct au stade et ses alentours. En complément, la mise en service de la ligne B du Métro permet un accès au stade et ses environs à 15 minutes de marche.

Circulation automobile après déclassement.



Circulation des modes doux.

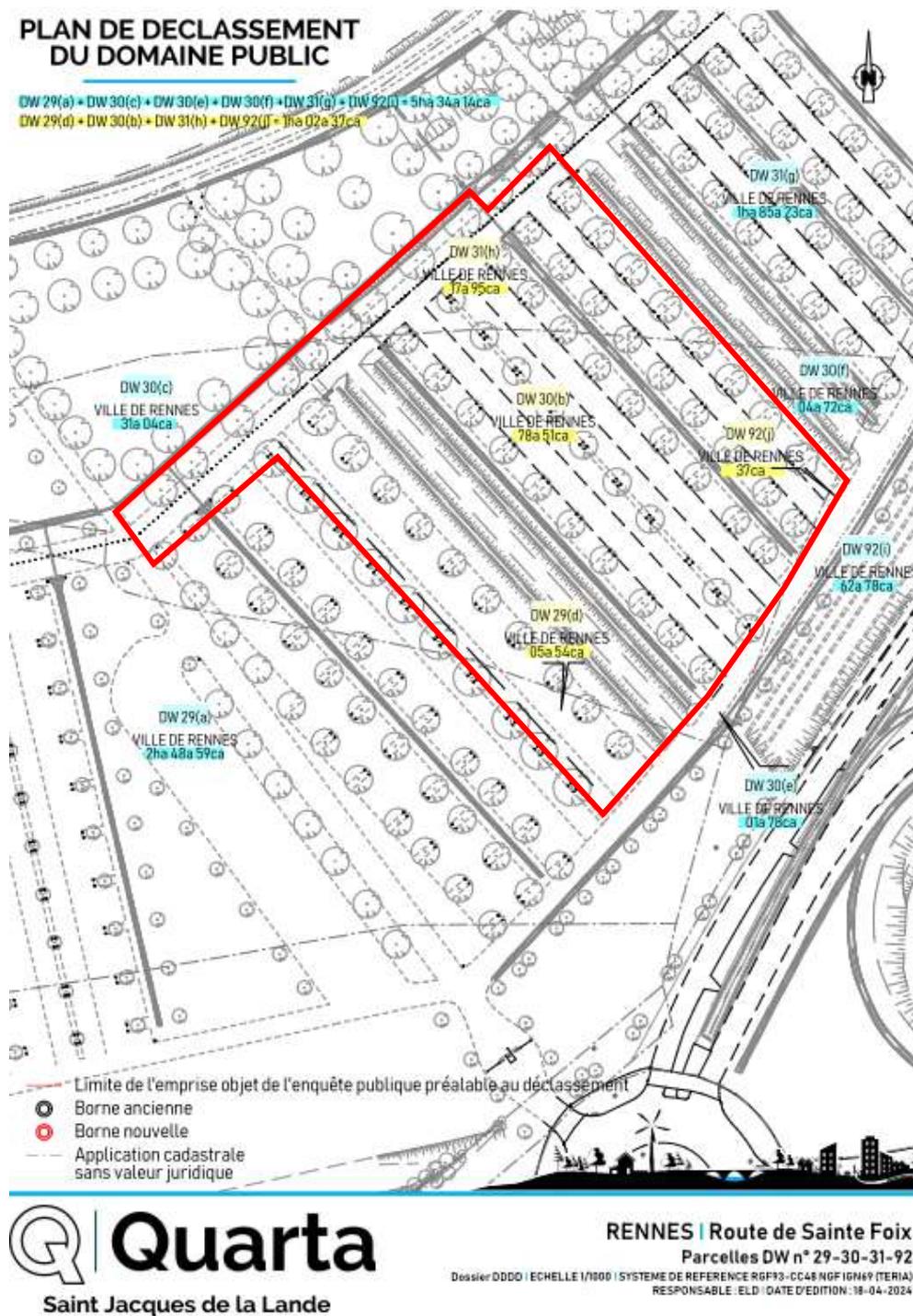


Le site est desservi au Nord par une voie cyclable répertoriée au Réseau Express Vélo de Rennes Métropole permettant une connexion directe vers le centre-ville de Rennes, par le chemin de halage le long de la Vilaine.

Au sud par le carrefour giratoire de la porte de Cleunay et la route de Sainte-Foix.

Des stationnements pour les vélos seront aménagés au Sud-Ouest et Nord-Est du site.

Plan projet de division



Les parties de parcelles à déclasser sont :

Parcelle DW 29d pour 554 m², parcelle DW 30b pour 7851 m², parcelle DW 31h pour 1795 m², parcelle DW 92j pour 75 m².

La surface totale de l'emprise à déclasser est de 10275 m².

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête a été réalisé par les services de Rennes Métropole, il s'intitule :

DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Parc de stationnement – Route de Sainte Foix

Commune de Rennes – Avril 2024

Il contient les pièces ci-dessous et est accompagné d'un registre d'enquête publique :

- **Arrêté n°2024-1665 en date du 29 février 2024** – DAUH - Service Maitrise Foncière – Voiries et infrastructures – Rennes – Route de Sainte Foix– Parc de stationnement - Ouverture et Organisation d'une enquête publique.
- **Plan de situation**
- **Notice explicative**
- **Plan projet de division**
- **Rapport de la Police Municipale n° 327 en date du 15 mars 2024**
 - Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique sur les 2 panneaux posés aux entrées du Parking de La Piverdière. (photographies jointes).
- **Publicité de l'enquête publique**
 - Photocopies des annonces parues dans les pages légales des journaux : Ouest France du 16 mars 2024 et 7 Jours Petites Affiches du 16 mars 2024.
 - Photocopies des annonces parues dans les pages légales des journaux : Ouest France du 6 avril 2024 et 7 Jours Petites Affiches du 6 avril 2024.
 - Attestations de parutions 7 jours Petites Affiches et Ouest France.

2/ ORGANISATION de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame Annick Liverneaux, inscrite sur la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur du Département d'Ille et Vilaine pour l'année 2024, a été désignée pour diligenter l'enquête publique par l'arrêté municipal de la ville de Rennes n° 2024-1665 en date du 29 février 2024.

2.2 Prise de connaissance du dossier et visite des lieux

Madame Guillemot, du Service Foncier de Rennes Métropole, en charge du dossier, a assuré la transmission des premières pièces du dossier à la commissaire enquêtrice par internet. Ces échanges ont permis de caler les dates d'enquête publique, des permanences, et les moyens mis en œuvre pour la publicité de l'enquête.

Le 11 mars 2024, une réunion a eu lieu au service foncier de Rennes Métropole avec Monsieur Adam Christopher.

Le contexte du projet de déclassement a été présenté : L'installation d'un nouveau chapiteau pour l'équipement culturel Le MEM, situé à La Piverdière route de Sainte Foix à Rennes sur une emprise actuellement occupée par du stationnement. Ce nouveau chapiteau, plus grand que le chapiteau actuel, pourra accueillir davantage de personnes et sera insonorisé et isolé thermiquement. Il sera déplacé d'environ 100 m vers l'Est, l'éloignant ainsi des habitations les plus proche.

A l'issue de cette réunion, la commissaire enquêtrice s'est rendue sur le site du projet de déclassement.

Visite des lieux :



Le jour de ma visite, le parking était presque inoccupé, le MEM étant fermé.
Le lieu est largement arboré, ce sont des plantations relativement récentes pour la plupart, sans doute destinées végétaliser le parking.



Chapiteau actuel

2.3 Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête a été réalisée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci de la manière suivante :

- Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole.
- Mise en ligne sur le site Internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>.
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux du déclassement.
- Parution Ouest France du 16 mars 2024.
- Parution 7 Jours Petites Affiches du 16 mars 2024.
- Parution Ouest France du 6 avril 2024.
- Parution 7 Jours Petites Affiches du 6-7 avril 2024.

Un constat d'affichage a été établi par la police municipale en date du 15 mars 2024.

3/ DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Dès la publication de l'arrêté n°2024-1665, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante :
Service de la maîtrise foncière, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable :

- Sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville à Rennes, aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- En ligne sur le site internet de Rennes Métropole accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr> ;

3.2 Permanences de la commissaire enquêtrice et modalités de déposition des observations du public

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, lors des permanences du mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et du mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

Ouverture de l'enquête publique le 2 avril 2024 à 9h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre ont été paraphés ce jour par la commissaire enquêtrice, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Permanence le mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

1 Visite 1 de la part d'une personne.

Permanence le mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

Aucune visite pendant cette permanence.

Clôture de l'enquête le mardi 16 avril 2024 à 17h00.

A la clôture de l'enquête publique, je comptabilise :

- 1 visite donnant lieu à une déposition manuscrite accompagnée de photos au registre d'enquête

- 9 courriers informatiques

3.3 Récapitulatif des observations

Visite 1 : Mme Thibodaux –Habitant route de Sainte Foix - Rennes

«- Inquiétudes liées à la suppression du parking en raison :

- De la très forte affluence de trafic routier et stationnement anarchique route de Sainte Foix lors des matchs du stade Rennais, trottoir inaccessibles, stationnement dans mon allée privée.
- De la récente mise en place d'entraînement public au centre d'entraînement Henri Guérin qui attire un grand nombre de spectateurs dont beaucoup de familles avec enfants. Ces spectateurs utilisent actuellement le parking de La Piverdière. »

Courriers informatiques :

M1 à M6, reçus le 16 avril 2024 : «Association des Résidents de Sainte Foix Prévalaye »

M1 : Préciser dans la notice «à proximité du chemin de halage et des premières habitations » ;

M2 : Dans la notice, la ville de Rennes minimise le conflit actuel, avec les riverains depuis 6 ans. : Plusieurs plaintes pour non-respect de la loi contre les nuisances sonores, 2 commissions de conciliation avec les riverains, un limiteur obligatoire installé au bout de 2 ans et une étude d'impact réalisée au bout de 3 ans »

M3 : Dans la notice : « Le CPPC entend inscrire le projet dans le temps... » C'est surtout un lieu symbolique de passe-droit et de copinage.

M4 : Dans la notice : « La perspectives de ce déplacementdoit venir répondre aux limites rencontrées lors de la phase d'expérimentation. » C'est un manque de respect pour les riverains méprisés par la ville de Rennes.

M5 : Dans la notice : «chapiteau intelligent qui répondra à toutes les exigences en terme de performances acoustiques et thermiques. » Où sont les garanties techniques ? La suppression des places de parking impactera la circulation et le stationnement déjà anarchique les soirs de match route de Sainte Foix. La ville doit tenir ses engagements.

M6 : Depuis l'arrivée du MEM et de la Guingette, les riverains subissent des nuisances sonores répétées plusieurs fois par semaine durant 5 mois de l'année. Demande une étude phonique et une étude d'impact conformes à la législation.

M7 : reçu le 5 avril 2024 de Monsieur Thrébert. Observations :

- Quel est le nombre d'arbres abattus ?
- Que veut dire « Chapiteau intelligent » ?
- Quelles sont les preuves que ce nouveau chapiteau répondra aux exigences en terme de performances acoustiques et thermiques ?
- Le permis de construire précaire indique que « tout sera remis comme avant » comment cela ser-t-il vérifié.

M8 : reçu le 7 avril 2024 de l'association « La Nature en ville ».

Nombreuses observations sur le fonctionnement actuel des équipements du MEM et sur le futur projet du nouveau chapiteau et de la restauration. Rappel des plaintes déposées pour troubles du voisinage. Rappel de la présence d'un remblai en zone PPRI qui aurait dû être enlevé.

- *L'association a constaté des stationnements gênants et dangereux à différentes reprises, et également dans les champs avoisinants.*
- *Grave dysfonctionnements liés au stationnement les soirs de match, lors des soirées du MEM et de la guinguette, et depuis 2023 lors des entraînements au centre de formation du SRFC.*
- *Les supporters du SRFC viennent de loin et donc pas en vélo ou en bus.*
- *Une action de comptage visuel en menée en 2023 relève 900 voitures en infraction.*
- *Le stationnement dangereux et gênant des véhicules sur les trottoirs.*

M9: reçu le 16 avril 2024 de Madame Thibodaux + 5 photos en date du 13 avril 2024 montrant le stationnement anarchique et les difficultés de circulation route de Sainte foix.

Le 13 avril 2024 ont eu lieu 3 événements simultanés : le match de foot Rennes-Toulouse, un concert au MEM, et un concert à la guinguette des Mille Pas.

Les photos prises ce jour montrent des véhicules garés en files discontinues sur les bas coté des routes, les trottoirs, les bords de champs. On voit également les piétons marcher sur la chaussée.

Une photo montre le parking vélo de la Piverdière qui paraît très insuffisant pour le nombre de cycles. Demande que les événements sportifs et culturels soient coordonnés pour améliorer les problèmes de circulation et les nuisances.

Analyse des observations du public

Une grande partie des observations ne concerne pas le projet de déclassement d'une partie de l'emprise du parking, mais le fonctionnement de l'équipement culturel du MEM et de la guinguette.

Si le dossier d'enquête publique présentait une esquisse du futur équipement culturel, il s'agit de justifier le déclassement d'une partie de l'emprise publique, et non de valider un projet.

Tous les sujets concernant le futur chapiteau, les inconvénients et nuisances pour les riverains et autres questions seront traités par le maître d'ouvrage lors de l'avancement du projet.

En ce qui concerne l'impact du déclassement de l'emprise publique sur la circulation publique, je relève l'inconvénient de la suppression de 180 places de stationnement environ sans contrepartie.

Or il existe déjà un problème majeur de stationnement dans ce secteur, comme l'atteste les dépositions accompagnées de photos. En effet, on y voit des véhicules stationnés sur les trottoirs et accotements, et dans le moindre espace pouvant contenir un véhicule, y compris dans les allées privées des riverains.

Outre les inconvénients pour les riverains et la difficulté de circulation engendrée par ce stationnement sur cette route, je relève la dangerosité pour les piétons qui doivent marcher sur la chaussée.

Je sollicite donc du maître d'ouvrage des éléments de compréhension aux questions ci-dessous :

1/ Concernant la suppression de environ 180 places de stationnement : devant le besoin en stationnement constaté les jours de match, peut-on envisager de restituer ces places à proximité ? Ou du moins une partie ?

2/ Le stationnement anarchique (Stationnement sur les trottoirs et les accotements) sur la route de Sainte Foix peut-il être étudié et des solutions peuvent-elles être proposées pour améliorer la situation ?

Comment gérer l'afflux d'automobilistes sur une chaussée inadaptée à cet usage ?

Comment interdire le stationnement sur les trottoirs ? De manière physique ?

3/ Quels sont les taux d'occupation du parking suivant les différents événements ?

- Soirs de match
- Concerts MEM
- Séances entraînements foot.

4/ Des navettes de TC peuvent-elles être mise en place pour le public qui souhaite assister aux entraînements ?

5/ Les équipements et la zone de stationnement dédiée aux cycles paraît très insuffisante, surtout si on veut encourager cette pratique. Est-il prévu d'augmenter la capacité de stationnement des vélos ?

6/ L'emprise du parking objet du déclassement est largement arborée. Les arbres vont sûrement être supprimés pour implanter le nouveau chapiteau et aménager les abords.

- Est-il prévu d'en conserver une partie ?
- Est-il prévu de replanter à proximité des arbres en compensation ?

Le 16 avril 2024, le procès-verbal des observations a été remis au maître d'ouvrage, Rennes Métropole - Service Foncier, en charge de ce dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public de l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes.
- Par écrit et par oral, auprès de la commissaire enquêtrice, pendant ses permanences mentionnées ci-dessus.
- Par courrier adressé à « Mme la commissaire enquêtrice – Déclassement parc de stationnement Route de Sainte Foix – Rennes – Hôtel de Rennes Métropole – Service de la Maitrise Foncière – 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes ».
- Par courriel à l'adresse suivante : dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr avec la mention « A l'attention de Mme la commissaire enquêtrice – Parc de stationnement route de Sainte Foix – Rennes ».

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu par courrier électronique le 29 avril 2024

1/ Concernant la suppression d'environ 180 places de stationnement : devant le besoin en stationnement constaté les jours de match, peut-on envisager de restituer des places à proximité ? Ou du moins une partie ?

Dans son fonctionnement au quotidien, le parc de stationnement est très peu utilisé. En dehors d'événements identifiés, le gestionnaire du site ferme aux véhicules une large partie Est du parc de stationnement (circulation automobile limitée entre les deux entrées et sorties du site). La saturation du parking route de Sainte-Foix est constatée lors des matchs du Stade Rennais au Roazhon Park, ces désagréments sont condensés sur 20 à 25 demi-journées par an. Actuellement, le parking a un potentiel de 900 places des stationnements. Il convient d'y ajouter environ 1250 places de stationnements privés (ouvert au public) correspondant au parking du Centre Commercial Cleunay situé rue Jules Vallès.

En lien avec la mise en service de la ligne B de Métro, un parc relais de 500 places de stationnement est accessible, via la station de métro Cleunay (15 min à pied du Roazhon Park).

Pour des questions de sécurité, les services de la Ville et de la Police Nationale ne sont pas favorables à l'ouverture de places de stationnement sur des terrains enherbés même lorsque la météo le permet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il n'est pas envisagé de restituer des places à proximité.

2/ Le stationnement anarchique (Stationnement sur les trottoirs et les accotements) sur la route de Sainte-Foix peut-il être étudié et des solutions peuvent-elle être proposées pour améliorer la situation ? Comment interdire le stationnement sur les trottoirs ? De manière physique ?

La fermeture de la route de Sainte-Foix avant un match n'est pas possible puisqu'il convient de conserver l'accès au parking objet de l'enquête publique.

Ce constat étant posé, la direction des sports de la Ville de Rennes, la Police Municipale et la Police Nationale travaillent sur la mise en place d'outils permettant de gérer au mieux ce stationnement anarchique.

En ce qui concerne les allées privées, chaque propriétaire est responsable de son allée et peut à tout moment en empêcher l'accès aux véhicules extérieurs.

Des équipes sont chargées, en amont du match, de repérer et de prévenir les automobilistes de ne pas stationner anarchiquement sur les trottoirs et les bretelles (l'accès principal du parking étant fermé les jours de match afin de limiter les remontées de files sur la bretelle d'accès porte de Cleunay).

Depuis quelques mois, des drones équipés de haut-parleur sont déployés permettant de signifier aux automobilistes qu'ils ne peuvent pas stationner à cet endroit. Les voitures en stationnement anarchique, notamment route de Sainte-Foix, sont verbalisées durant le match.

La fermeture conjoncturelle de la ligne B du Métro (depuis le 03 janvier 2024) vient rendre inopérant l'accès à un parc relais de 500 places de stationnement accessible via la station de métro Cleunay (parc-relais Saint-Jacques Gaïté).

Cette fermeture peut engendrer une saturation supplémentaire autour de ce secteur.

3/ Quels sont les taux d'occupation du parking suivant les différents événements ? Soirs de match, concerts MEM, séances entraînement foot.

Nous n'avons pas de suivi précis de l'occupation du parking selon les différentes configurations.

Dans son fonctionnement quotidien, le parking est très peu utilisé, deux barrières rendent inaccessibles le parking aux véhicules sur une large partie Est.

Lors de concerts ou autres événements sur site, le parking est ouvert dans sa totalité (900 places accessibles) avec une capacité d'accueil au MEM de 1400 personnes (jauge maximale). Aucune difficulté majeure liée au stationnement lors d'événements programmés au MEM n'a été relevée.

Les jours de match au Roazhon Park, le parking est complet avec les désagréments et les mesures mises en place évoquées plus haut.

En ce qui concerne les entraînements du Stade Rennais ouverts au public, (allée Henri Guérin), avant 2020, il s'agissait d'une pratique régulière n'entraînant pas de dysfonctionnement de stationnement dans le secteur.

Depuis lors, les entraînements ouverts au public sont très exceptionnels et attirent plus de monde.

Cependant, le centre d'entraînement est en capacité d'accueillir 500 personnes maximum, le parking de 900 places aujourd'hui et 720 environ (en configuration totalement ouverte) demain est suffisamment dimensionné pour accueillir les supporters venant assister aux entraînements.

4/ Des navettes de TC peuvent-elles être mise en place pour le public qui souhaite assister aux entraînements ?

Étant donné les éléments avancés ci-dessus, il n'est pas envisagé de mettre en place des navettes de transports en commun lors d'entraînements ouverts au public.

5/ Les équipements et la zone de stationnement dédiée aux cycles paraît très insuffisante, surtout si on veut encourager cette pratique. Est-il prévu d'augmenter la capacité de stationnement des vélos ?

Autour du Roazhon Park, 150 supports vélos (300 places) sont en cours d'installation (75 près de l'école Moulin du Comte et 75 à proximité du 123 rue de Lorient).

En accompagnement du projet de déménagement du MEM, 50 supports vélos (100 places) complémentaires sont prévus d'être aménagés sur le parking route de Sainte-Foix.

6/ L'emprise du parking objet du déclassement est largement arborée. Les arbres vont sûrement être supprimés pour implanter le nouveau chapiteau et aménager les abords.

Est-il prévu d'en conserver une partie ?

Est-il prévu de replanter à proximité des arbres en compensation ?

Dans le cadre de la démarche "Éviter Réduire Compenser", le projet de déménagement conservera une partie non négligeable des arbres d'alignements dans l'emprise à déclasser.

Cependant, certains sujets seront tout de même impactés et une zone de compensation a été identifiée à proximité du site.

Je certifie que cette enquête publique a fait l'objet d'une bonne communication effectuée sur site par le biais de l'affichage de l'avis d'enquête publique, et également par les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux Ouest France et 7 Jours Petites Affiches.

La commissaire enquêtrice exprimera son avis dans la partie II « Conclusions et Avis ».

Le 4 mai 2024

La commissaire enquêtrice, Annick Liverneaux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Liverneaux', is positioned to the right of the text. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the bottom.

PARTIE II CONCLUSIONS et AVIS

1/ RAPPEL DU PROJET DE DECLASSEMENT

Le projet de déclassement est situé route de Sainte Foix à l'ouest de la ville de Rennes, plus précisément sur le parking du MEM, lieu Rennais de culture et d'évènements sur le site naturel de La Piverdière.

Le MEM actuel est ouvert depuis mai 2019. Constitué d'un chapiteau et d'une guinguette, cet ensemble à vocation culturelle a fait l'objet d'autorisations temporaires jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'expérimenter son fonctionnement et son attractivité.

Après une période de six années de fonctionnement, le bilan de la fréquentation du lieu étant très positif, le Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) souhaite pérenniser l'activité du lieu culturel en déplaçant les installations un peu plus à l'Est en substitution du site actuel. Ce déplacement permettra de s'éloigner des premières habitations et ainsi minimiser l'impact sur l'environnement.

Sur le nouveau site un peu plus à l'Est de l'emplacement actuel, un nouveau chapiteau qui répondra à toutes les exigences techniques en termes de performances acoustiques et thermiques sera construit.

Le chapiteau actuel sera intégralement démoli et les terrains réhabilités en espace naturel de bord de Vilaine. Les espaces extérieurs et les aménagements légers seront, quant à eux, modifiés pour répondre aux enjeux liés à la nouvelle organisation de l'équipement culturel mais resteront démontables afin de ne pas artificialiser le site.

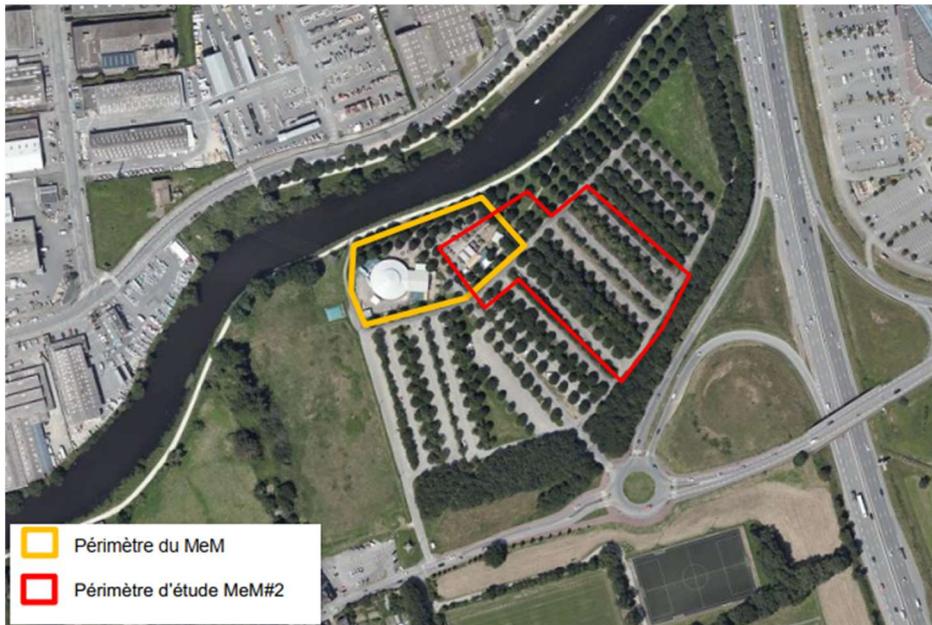
L'implantation du nouveau chapiteau ainsi que l'aménagement de ses abords entraînera la suppression d'environ 180 places de stationnement sur les 900 existantes. Ce stationnement est utilisé par le public du MEM mais également par les spectateurs des matchs de foot au Roazhon Park. Pour autant, il n'est pas prévu de création de nouvelles places de parking en remplacement de celles supprimées, les politiques de réduction de l'usage de la voiture individuelle au profit de l'utilisation des transports en communs ou des modes actifs devant être fortement encouragée.

Concernant l'accès au stade Roazhon Park, il est à noter que le STAR a mis en place 10 lignes de bus reliant plusieurs villes de la métropole. En complément, la mise en service de la ligne B du Métro permet un accès au stade et ses environs en 15 minutes de marche.

Le déclassement de voirie.

Cette enquête publique concerne le projet de déclassement d'une surface d'environ 10275 m² relevant du domaine public routier de la ville de Rennes. Cette emprise est située entre la route de Sainte Foix et au sud de la Vilaine, sur les parcelles cadastrées 29p, 30p, 31p et 92p, occupées actuellement par un parc de stationnement. Elles appartiennent à la ville de Rennes et doivent être déclassées du domaine public routier afin de libérer les emprises du futur projet d'aménagement.

Localisation du projet



Les parties de parcelles à déclasser sont :

Parcelle DW 29d pour 554 m²,
 parcelle DW 30b pour 7851 m²,
 parcelle DW 31h pour 1795 m²,
 parcelle DW 92j pour 75 m².

La surface totale de l'emprise à déclasser est de 10275 m².

2/ ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES

Les observations recueillies pendant l'enquête publique concernaient 2 sujets principaux : d'une part les inconvénients et nuisances sonores subies par les riverains de l'équipement culturel les soirs de concert et d'autre part le stationnement et la circulation anarchique route de sainte Foix les soirs de match au Roahzon Park.

Toutes les questions liées au fonctionnement du MEM et aux caractéristiques techniques du futur chapiteau seront traitées par le maître d'ouvrage lors de l'avancement du projet. Je note malgré tout, que le chapiteau sera plus éloigné des habitations existantes et mieux isolé phoniquement, ainsi les nuisances ne peuvent être aggravées.

En ce qui concerne les phénomènes de stationnement anarchique route de Sainte Foix et dans les voies privées du secteur, je constate après avoir interrogé les services de la ville de Rennes, qu'ils sont directement associés au stationnement des voitures des supporters des équipes de foot qui viennent assister aux matchs au stade Rennais. En effet, il semble que le quartier soit identifié par les automobilistes pour se garer facilement et rejoindre le stade Rennais par les bords de Vilaine. Depuis peu, la ville a mis en place des mesures dissuasives pour endiguer ces inconvénients. La fermeture temporaire de la ligne B du métro et du parc relais associé aggrave sans aucun doute le problème.

Je pense donc que la question du stationnement des véhicules de supporters de foot les soirs de match est à mon avis à dissocier de la capacité du parking route de Sainte Foix, puisque le fait de supprimer ou de rajouter des places de stationnement ne changera rien au fait que les automobilistes supporters seront toujours plus nombreux que le nombre de places disponibles.

En ce qui concerne le déclassement d'une partie du parking actuel du MEM entraînant la suppression d'environ 180 places, je peux observer que ce parking est largement sous occupé actuellement, sauf les soirs de match.

Si je considère les besoins en stationnement pour le public du MEM, qui se déplace également en vélo, le nombre de places de stationnement après travaux de 720 places environ pour les voitures et environ 100 places pour les cycles est en cohérence avec le nombre maximum de personnes attendues sur le site, soit environ 1400 personnes.

Au sujet des arbres présents dans l'emprise à déclasser, je note que le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse signale qu'une partie de ceux-ci seront conservés dans le nouvel aménagement.

3 / AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le déclassement d'une partie du domaine public routier situé sur le parking du MEM route de Sainte Foix, est destiné à permettre de réaménager le site afin d'installer les nouveaux équipements culturels du MEM.

A l'issue de cette enquête publique et après avoir examiné tous les éléments du dossier, je constate :

Que la capacité future du parking après suppression d'environ 180 places sera d'environ 720 places, ce qui ajouté aux stationnements mis à disposition des cycles, correspond tout à fait à la capacité d'accueil du futur chapiteau du MEM de 1400 places maximum.

Que le maître d'ouvrage prévoit de conserver une partie des arbres dans le cadre du nouveau aménagement culturel et que des plantations de compensation seront effectuées à proximité,

J'estime que les conditions de stationnement et de circulation future sur le parking seront en adéquation avec les usages de l'équipement culturel et les attentes du public.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public routier située Route de Sainte Foix, à Rennes, correspondant aux parcelles DW 29d pour 554 m², DW 30b pour 7851 m², DW 31h pour 1795 m², DW 92j pour 75 m², pour une surface totale de 10275 m².

Le 4 mai 2024

La commissaire enquêtrice, Annick Liverneaux.



ANNEXES



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Kelly BLANDIN**

DESTINATAIRE : **RENNES METROPOLE
SERVICE FONCIER
BEATRICE GUILLEMOT**

Date et heure d'envoi : 01/03/2024 14:36:19

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73588463**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Déclassement du domaine public routier – route de
Sainte-Foix**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

ILLE ET VILAINE

Le 16/03/2024

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Rennes, le 1 mars 2024

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales
1 rue La Chalotais - BP 80338
35103 RENNES CEDEX
Tél. 02 99 79 39 09
email : annoncelegale@7jours.fr

PARUTION :

Département : 35

Journal : 7 Jours

Date de parution : 16 mars 2024

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

COMMUNE DE RENNES
**1ER AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

de déclassement du domaine public
routier - route de Sainte-Foix

Par arrêté n° 2024- 1665 en date du 29
février 2024

La Ville de Rennes a décidé l'ouverture
d'une enquête publique relative au
déclassement de l'emprise du domaine
public routier situé route de Sainte-Foix
(parc de stationnement) à Rennes.

Pendant cette enquête, qui se déroulera
du 02 avril 2024 à 9h00 au 16 avril 2024
à 17h00 inclus, toute personne intéressée
pourra :

- venir consulter le dossier s'y rapportant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Rennes Métropole, Accueil (rez-de-chaussée), 4 Avenue Henri Fréville - 35200 Rennes, en ligne sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>,
- consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole ;
- ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice, Rennes Métropole - Service Foncier, 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex ou [dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr](mailto:maitrisefonciere@rennesmetropole.fr).

Madame Annick Liverneaux, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole le mardi 02 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ainsi que le dernier jour de l'enquête, soit le mardi 16 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

L247J02875

Le Président, Guillaume Lalau





MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Kelly BLANDIN**

DESTINATAIRE : **RENNES METROPOLE
SERVICE FONCIER
BEATRICE GUILLEMOT**

Date et heure d'envoi : 01/03/2024 14:37:52

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73588466**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

2EME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Déclassement du domaine public routier – route de
Sainte-Foix**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

ILLE ET VILAINE

Le 06/04/2024

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Rennes, le 1 mars 2024

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales
1 rue La Chalotais - BP 80338
35103 RENNES CEDEX
Tél. 02 99 79 39 09
email : annoncelegale@7jours.fr

PARUTION :

Département : 35

Journal : 7 Jours

Date de parution : 6 avril 2024

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

COMMUNE DE RENNES
**2^{ÈME} AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

de déclassement du domaine public
routier - route de Sainte-Foix

Par arrêté n° 2024- 1665 en date du 29
février 2024

La Ville de Rennes a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de l'emprise du domaine public routier situé route de Sainte-Foix (parc de stationnement) à Rennes.

Pendant cette enquête, qui se déroulera du 02 avril 2024 à 9h00 au 16 avril 2024 à 17h00 inclus, toute personne intéressée pourra :

- venir consulter le dossier s'y rapportant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Rennes Métropole, Accueil (rez-de-chaussée), 4 Avenue Henri Fréville - 35200 Rennes, en ligne sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>,

- consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole ;

- ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice, Rennes Métropole - Service Foncier, 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex ou [dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr](mailto:maitrisefonciere@rennesmetropole.fr).

Madame Annick Liverneaux, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole le mardi 02 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ainsi que le dernier jour de l'enquête, soit le mardi 16 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

L247J02876

Le Président, Guillaume Lalau





**POLICE
MUNICIPALE**
2, rue Gambetta
BP3126
35031 RENNES CEDEX
Tél. 02.23.62.25.20



**RAPPORT
DE CONSTATATION
D'AFFICHAGE**

RAPPORT N°327

Du 15/03/2024

Feuillet 1/2

OBJET : Constat d'affichage – Enquête publique Route de Sainte-Foix
PIECES-JOINTES : - Planche photographique
- Plan d'implantation

Le quinze mars deux mille vingt-quatre.

Nous soussignés, Brigadier de Police Municipale, BODIN Jacques.
Assisté du Brigadier de Police Municipale, DIVEU Émeline et AUDIGER Jean-Luc,
Brigadier-Chef-principal de Police Municipale.
Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA), dument agréés et assermentés, en résidence
administrative à la police municipale de RENNES.

Vu les articles 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 429 et 537 du Code de procédure pénale.

Vu les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, nous rapportons les faits
suivants :

---Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, nous effectuons une patrouille "VTC" sur le
territoire rennais et portons l'indicateur « ALPHA2 ». ---

---Nous donnons suite à l'instruction hiérarchique reçue ce jour afin d'effectuer un constat
d'affichage d'enquête publique sur le parking de la Piverdière 35000 Rennes. Nous
recevons un plan nous indiquant la position des deux panneaux (voir P.J). Ces derniers
sont disposés en deux points distincts. ---

---Dès lors, le quatorze mars deux-mille vingt-quatre, nous procédons à la constatation de
l'affichage public relatif à « l'Avis d'enquête publique de déclassement du domaine public
routier Ville de Rennes » :

LIEUX	DATE	HEURE	AFFICHAGE CONSTATE
Point A – Parking de la Piverdière (côté Route de Sainte-Foix)	14/03/2024	16h21	OUI
Point B - Parking de la Piverdière (côté Halage)	14/03/2024	16h18	OUI

Destinataires :

1ex : madame la maire
de la ville de RENNES
s/c directeur de la
police municipale

1ex : Service Maîtrise
Foncière
Rennes Métropole et
Ville de Rennes

1ex : archives DPMDP

---Rapport établis à toutes fins utiles. ---

---Fait et clos à Rennes, le quinze mars deux mille vingt-quatre. ---

Le rédacteur

 <p>RENNES POLICE MUNICIPALE 2, rue Gambetta BP3126 35031 RENNES CEDEX Tél. 02.23.62.25.20 Fax 02 23 62 25 29</p>		<p>Rapport de constatation d'affichage</p> <hr/> <p>N°327/PM/2024 15 mars 2024</p> <p style="text-align: right;">Feuillet 1/4</p>
---	---	---

OBJET : - Constat d'affichage d'enquête publique de déclassement du domaine public routier Ville de Rennes

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Photographie N°01



Constatation d'affichage d'avis d'enquête publique **Parking de la Piverdière (Point A)**
le 14/03/2024 à 16h21

Photographie n°02



Constatation d'affichage d'avis d'enquête publique **Parking de la Piverdière (Point A)**
le 14/03/2024 à 16h21

Photographie n°03



Constatation d'affichage d'avis d'enquête publique **Parking de la Piverdière (Point B)**
le 14/03/2024 à 16h18

Photographie n°04



Constatation d'affichage d'avis d'enquête publique **Parking de la Piverdière (Point B)**
le 14/03/2024 à 16h18

